



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 19152

Texte de la question

M. Gérard Weber appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet des nouvelles activités développées par La Poste. En effet, dans le cadre de la négociation du prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste, il semble qu'il soit envisagé que cette dernière puisse distribuer des contrats d'assurance dommages notamment dans les secteurs de l'assurance auto et habitation. Dans ce secteur fortement exposé à la concurrence, les agents d'assurances sont particulièrement inquiets d'autant plus que ces produits constituent pour un grand nombre d'entre eux une large part de leur chiffre d'affaires. En outre, il ajoute que les conséquences de ces nouvelles dispositions pourraient être lourdes en termes d'emploi pour les agents d'assurances et leurs collaborateurs. Aussi, il désire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et souhaite savoir si une concertation étroite sera engagée avec les représentants de cette profession.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'État et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19152

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4023

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4803